

Bilan Actif

30/06/2023			30/06/2022
Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
50 000		50 000	50 000
114 118	42 456	71 662	79 270
26 247	22 991	3 257	5 882
304 721	203 268	101 453	59 189
33 500		33 500	33 500
528 586	268 714	259 872	227 841
57 168		57 168	57 254
1 000		1 000	
65 992		65 992	40 880
114 407		114 407	222 200
1 750		1 750	3 292
240 318		240 318	323 626
768 904	268 714	500 189	551 467

(1) dont droit au bail	50 000	50 000
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an	33 500	33 500
(3) dont créances à plus d'un an		

Bilan Passif

		30/06/2023	30/06/2022
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	10 000	10 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecart de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	1 000	1 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	251 393	
	Report à nouveau		246 655
	Résultat de l'exercice	5 458	24 738
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
Total des capitaux propres		267 851	282 393
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total des autres fonds propres			
Provisions	Provisions pour risques		8 000
	Provisions pour charges		
Total des provisions			8 000
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	103 282	164 366
	Emprunts et dettes financières divers (3)	7 920	7 584
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	39 339	26 016
	Dettes fiscales et sociales	81 798	63 107
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
Produits constatés d'avance (1)			
Total des dettes		232 339	261 074
Ecart de conversion passif			
TOTAL PASSIF		500 189	551 467
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		5 457,55	24 737,98
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		196 074	261 074
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		4 370	59
(3) Dont emprunts participatifs			

A.O.B.
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 10 rue Jean Mermoz, 91080 COURCOURONNES
533 923 819 RCS EVRY

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 23 octobre 2023

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2023

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2023 s'élevant à 5 458 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 5 458 euros
Affecté en totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 256 851 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 30 juin 2022 : 20 000 euros

Exercice clos le 30 juin 2021 : Néant

Exercice clos le 30 juin 2020 : Néant

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 23 octobre 2023

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
Le Président
Olivier BONNARD





A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke followed by a series of loops and a final vertical stroke.

ANNEXE

Règles et Méthodes Comptables

(Décret n°83-1020 du 29-11-1983 - articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2023 dont le total est de 500 189 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un résultat de 5 458 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2022 au 30/06/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Faits marquants de l'exercice

Epidémie de COVID-19 :

La pandémie de Covid-19 a entraîné une réduction du chiffre d'affaires, impactant les résultats, affectés par la perte de marge en lien avec cette baisse de chiffre d'affaires et avec les coûts inévitables, principalement les coûts fixes de personnel (collaborateurs en activité partielle ou non occupés), des locaux ou matériels non utilisés, et des mesures prises pour assurer la sécurité des salariés face aux risques sanitaires.

Les actions nécessaires afin de limiter les impacts de la crise ont été mises en place; en autres, la sécurisation de la trésorerie :

- en souscrivant un PGE,
- en complément, la société a mis en oeuvre des mesures d'activité partielle et bénéficié de délais de paiement de certaines charges sociales ou fiscales.

Dans ces circonstances, les états financiers ont été préparés avec l'hypothèse de continuité d'exploitation.

Faits postérieurs et perspectives

La reprise de l'activité, liée au processus de déconfinement progressif engagé, pourrait être lente; en effet, l'évolution de la crise sanitaire, en termes d'ampleur et de durée, reste encore incertaine, et ses conséquences sur l'économie française et mondiale difficilement quantifiables dans leur exhaustivité.

Dans ce contexte de manque de visibilité, la société reste particulièrement vigilante à la maîtrise de ses coûts et de son besoin en fonds de roulement.

Règles et Méthodes Comptables

Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29 novembre 1983 ainsi que de l'ensemble des règlements ANC qui ont modifié le plan comptable général adopté par le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 modifié par le règlement ANC 2016-07 homologué par arrêté ministériel du 26 décembre 2016.

Le classement du Covid-19 en pandémie mondiale le 11 mars 2020 constitue une situation avérée pour les clôtures postérieures à cette date et devient un « fait de l'exercice » nécessitant d'être pris en considération dans l'arrêté des comptes des clôtures 31 mars et suivantes.

Selon l'ANC (communiqué), les comptes clos postérieurement au 11 mars 2020 doivent tenir compte de l'épidémie de Covid-19 et de ses conséquences.

Permanence des méthodes

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les règles et méthodes comptables retenues pour cet exercice sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Règles et Méthodes Comptables

Immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue indiquée dans le tableau d'amortissement.

Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement :

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks :

Les stocks sont évalués suivant la méthode du "coût moyen unitaire pondéré" (CMUP).

Les produits en cours de production sont évalués à leur coût de production.

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Une provision pour dépréciation des stocks est comptabilisée lorsque la valeur brute est supérieure à la valeur réelle à la date de clôture.

Créances et dettes:

Les créances et les dettes sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision est constituée sur les créances dès lors que leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Opérations en devises :

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en "écart de conversion".

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

Règles et Méthodes Comptables

Provisions :

La société applique le règlement CRC 2000-06 sur les passifs.

Dans ce cadre, des provisions pour risques et charges sont constituées pour faire face aux sorties probables de ressources au profit des tiers, sans contrepartie pour la société.

Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.